

**Territoires, efficacité et simplicité**

**P4**

**Assurances et responsabilité civile de la Région**

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,  
**VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,  
**VU** le règlement budgétaire et financier,  
**VU** le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré, décide,

D'AUTORISER

le reversement, aux EPLE concernés et à la SAS Fontevraud Resort, des indemnités d'assurances perçues par la Région pour un montant de 89 639,54 euros conformément à l'annexe 1 et à faire supporter la dépense correspondante sur le budget régional.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 24/04/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs